Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_120-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-120
	FINANCES	
Attributions et dotations		
Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026 - Attribution		

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 76 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_120-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-120
	FINANCES	
Attributions et dotations		
Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026 - Attribution		

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Le Conseil Communautaire a validé le pacte fiscal et financier solidaire en séance du 20 décembre 2021. En raison de l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les critères d'attribution sont les suivants :

- Potentiel fiscal : 20 %
- Population légale : 35 %
- Foyers non imposables : 15 %
- Revenu fiscal / habitant : 15 %
- Superficie : 5 %
- Gens du voyage : 10 %

Depuis lors, la formule de calcul a été réactualisée afin de tenir compte de la totalité de ses critères :

- Potentiel fiscal : mise à jour fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025,
- Population légale : mise à jour fiche DGF 2025,
- Part des foyers non imposables : mise à jour étude Impôt sur le Revenu (IR) 2025 sur revenu 2024,
- Revenu fiscal par habitant : données Armorstat 2024,
- Superficie : pas de changement,
- Aires des gens du voyage avec terrains dédiés et aménagés ouverts en 2025 : Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Fréhel, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Saint-Pôtan et Trélivan.

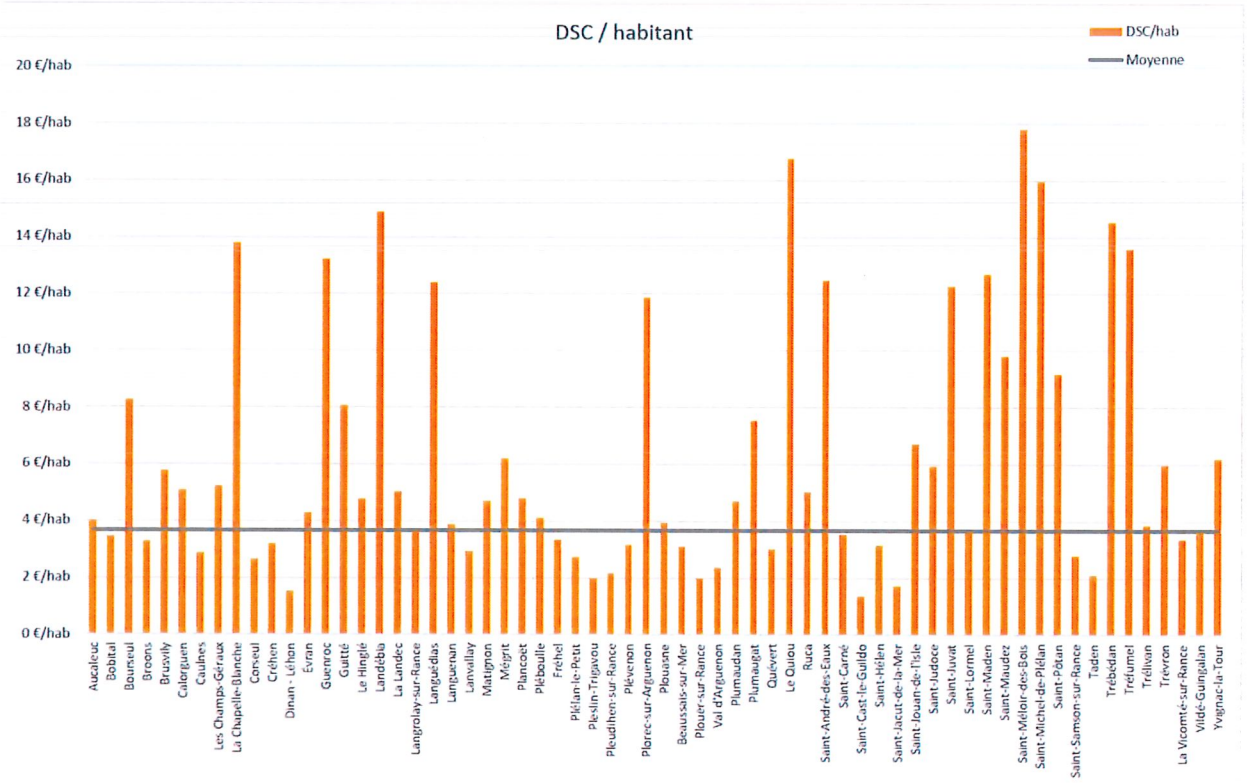
Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_120-DE

Tableau n° 1 : Répartition de la DSC par commune (436 000 €)

Communes	DSC	DSC/hab	Communes	DSC	DSC/hab
Aucaleuc	4 172 €	4 €	Plouasne	7 352 €	4 €
Bobital	4 198 €	3 €	Beaussais-sur-Mer	15 084 €	3 €
Bourseul	11 294 €	8 €	Plouër-sur-Rance	7 697 €	2 €
Broons	10 152 €	3 €	Val d'Arguenon	7 196 €	2 €
Brusvily	6 953 €	6 €	Plumaudan	7 063 €	5 €
Calorguen	3 828 €	5 €	Plumaugat	9 423 €	8 €
Caulnes	7 830 €	3 €	Quévert	12 519 €	3 €
Les Champs-Géraux	5 868 €	5 €	Le Quiou	6 220 €	17 €
La Chapelle-Blanche	3 050 €	14 €	Ruca	3 638 €	5 €
Corseul	6 565 €	3 €	Saint-André-des-Eaux	5 079 €	12 €
Créhen	5 931 €	3 €	Saint-Carné	4 249 €	4 €
Dinan - Léhon	24 832 €	2 €	Saint-Cast-le-Guildo	9 637 €	1 €
Évran	8 080 €	4 €	Saint-Hélen	5 200 €	3 €
Guenroc	3 341 €	13 €	Saint-Jacut-de-la-Mer	3 140 €	2 €
Guitté	6 501 €	8 €	Saint-Jouan-de-l'Isle	3 235 €	7 €
Le Hinglé	4 605 €	5 €	Saint-Judoce	3 659 €	6 €
Landébia	7 050 €	15 €	Saint-Juvat	8 661 €	12 €
La Landec	3 944 €	5 €	Saint-Lormel	3 795 €	4 €
Langrolay-sur-Rance	3 963 €	4 €	Saint-Maden	3 008 €	13 €
Languédias	7 712 €	12 €	Saint-Maudez	3 072 €	10 €
Languenan	4 818 €	4 €	Saint-Méloir-des-Bois	5 229 €	18 €
Lanvallay	13 192 €	3 €	Saint-Michel-de-Plélan	5 638 €	16 €
Matignon	9 600 €	5 €	Saint-Pôtan	8 560 €	9 €
Mégrit	5 659 €	6 €	Saint-Samson-sur-Rance	4 790 €	3 €
Plancoët	15 680 €	5 €	Taden	5 774 €	2 €
Pléboulle	3 523 €	4 €	Trébédan	6 861 €	15 €
Fréhel	9 768 €	3 €	Tréfumel	4 007 €	14 €
Plélan-le-Petit	5 640 €	3 €	Trélivan	11 531 €	4 €
Pleslin-Trigavou	8 549 €	2 €	Trévron	4 354 €	6 €
Pleudihen-sur-Rance	7 163 €	2 €	La Vicomté-sur-Rance	4 221 €	3 €
Plévenon	3 614 €	3 €	Vildé-Guingalan	4 993 €	4 €
Plorec-sur-Arguenon	6 392 €	12 €	Yvignac-la-Tour	7 646 €	6 €

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_120-DE

Graphique : DSC par habitant



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment les paragraphes VI, modifié par l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la dotation de solidarité communautaire sera répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_120-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 436 000 €,
- **Approuver** le montant attribué à chaque commune pour l'année 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 84 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE NOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION